

# ÉTAT DE SITUATION EN RI-RPA PANDÉMIE COVID-19



## Point sur la situation à la MAISON FRANCOEUR au 4 février 2022

Comme vous le savez, Maison Francoeur est en éclosion pour la COVID. Nous dénombrons des cas chez nos résidents, mais la situation reste stable. Tous les résidents sont en isolement préventif. Nous travaillons en collaboration avec les autorités de la santé publique du CISSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

Les résidents touchés restent à leur chambre, considérée zone chaude, pour éviter qu'ils ne transmettent le virus aux autres résidents et employés. **Nos mesures en place sont revues et ajustées quotidiennement** pour assurer la sécurité de tous et éviter la transmission éventuelle entre les résidents infectés et les autres.

Le port des ÉPI doit rigoureusement être respecté. Les équipements de protection individuelle sont disponibles en quantité suffisante incluant le masque N-95. Nous supervisons quotidiennement les résidents et les employés.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

	Résidents	Employés
<b>Cas actifs</b>	<b>24 (+2)</b>	<b>0</b>
Décès	0	0
Cas rétablis	0	<b>2</b>
Total cumulatif	24 (+2)	2

### Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

**En tout temps et en toute circonstance, les visiteurs ne sont plus permis dans la résidence.**

Les personnes proches aidantes doivent :

- présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'**entrée** dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).
- ne plus être en isolement pour la COVID-19 depuis minimalement 10 jours de la date du début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme. Ainsi, une personne proche aidante qui a été atteinte de la COVID-19 doit attendre minimalement 10 jours avant de visiter un proche.

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

## Règles pour les milieux de vie sans éclosion ET milieux de vie en éclosion

**Une seule personne proche aidante à la fois<sup>1</sup> et un maximum de 2 PPA par jour sont permis auprès d'un résident parmi la liste des PPA formées aux mesures PCI.** Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

Un maximum de 4 personnes proches aidantes sera identifié par la direction du centre en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Nous vous rappelons qu'il est INTERDIT à toute personne d'apporter de la nourriture ou des boissons et de manger dans la chambre d'un résident.

De même, aucun vêtement ou objet de la maison (manteau, sac à main, sac à lunch, document, etc.) n'est autorisé dans le CHSLD s'ils sont à vous et ramené par la suite à la maison. Laissez votre manteau au vestiaire situé avant l'entrée de chaque unité.

**Attention**, le port du masque et/ou de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

**La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.**

## Services aux résidents et autres mesures

Les chanteurs ne sont pas permis.

Les bénévoles ont certains accès à notre établissement, mais en respectant certaines conditions.

Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des résidents ou des employés.

Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada en RPA : permis, sauf pour les RPA en éclosion

Visites des équipes responsables de la certification des RPA : permis

Visites ministérielles d'inspection en RPA : non permis, sauf vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Un enfant accompagné d'un adulte **pourrait** avoir accès au résident **de façon exceptionnelle et autorisé par le milieu de vie**. Un passport vaccinal n'est pas requis pour les enfants de 12 ans et moins

## Activités

Pour les activités en RPA, il faut suivre les mêmes consignes que la population générale. Par exemple, si le cinéma est fermé, l'activité cinéma devra être reportée, si les lieux de culte sont fermés, la messe ne pourra avoir lieu en RPA, etc.

## Repas à la salle à manger

Les résidents doivent respecter obligatoirement le port du masque et la distanciation physique dans leurs déplacements. Ils doivent également éviter les attroupements (par exemple, ascenseur, devant la salle, etc.).

- Maximum des mêmes 4 personnes par table à une table déterminée.
- Utilisation de plexiglas pour créer une mesure barrière entre les résidents si la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée entre les résidents à la même table.
- Le port du masque demeure obligatoire en tout temps, sauf au moment de manger ou de boire.
- Il doit y avoir une distanciation de 2 mètres entre chaque table.
- Pour un résident qui désire prendre son repas à son unité locative, des frais de cabaret pour la livraison de repas ne peuvent pas être chargés aux résidents, et ce, peu importe le motif.
- Le concept de bulle peut être appliqué dans les unités de soins.

## Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être **porté en tout temps** et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

## Votre collaboration est importante

Nous sommes conscients que cette situation vous fait vivre beaucoup d'inquiétudes et de stress. Soyez assurés que toutes les mesures sont en place, tant au niveau du personnel que des résidents. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles. C'est ensemble, en respectant les mesures, que nous pourrons aider à réduire les risques de propagation.

**Prendre note que les communiqués sur l'état de situation seront désormais publiés les mercredis jusqu'à la fin de l'éclosion.** Ils continueront d'être publiés sur notre site Web.

<https://groupesantearbec.com/groupe-sante-arbec/histoire-services/publications/>